

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-01-34x-00136 Référence de la demande : n°2022-00136-040-003
n°2022-00136-040-004

Dénomination du projet : développement et test d'un dispositif d'effarouchement acoustique du Grand Corbeau

Lieu des opérations : -Départements : Corse du Sud Haute-Corse

Bénéficiaire : Biophonia

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande reçue est relative au test d'un dispositif d'effarouchement sonore pour éloigner les grands corbeaux de placettes de nourrissage artificiel de gypaète, en Corse. C'est une demande de renouvellement d'une dérogation accordée en 2022. Les tests d'effarouchement doivent aboutir à trouver des signaux sonores effarouchant les corbeaux mais ne perturbant pas les gypaètes, aigles royaux et milans royaux. En phase de test, la dérogation demande donc l'autorisation de déranger ces quatre espèces protégées. L'action de mise au point d'un système d'effarouchement acoustique spécifique au Grand Corbeau est prévue dans le Life GYPRESCUE.

La demande a fait l'objet d'un premier avis défavorable du CNPN en mars 2023. Le pétitionnaire a alors envoyé des compléments d'informations, un mémoire en réponse et une demande de réexamen de la demande de dérogation. Il est rappelé, comme dans le premier avis, que Biophonia possède toutes les compétences et qualifications pour mener à bien une expérimentation raisonnable et raisonnée.

L'expérimentation est décrite : diffusion des signaux sonores à l'arrivée d'un gypaète sur la placette, en présence ou non des trois autres espèces citées. Le comportement des oiseaux sera filmé. Si l'une des trois espèces de rapace réagit, l'expérimentation est stoppée. Il apparaît alors un dilemme : si l'expérimentation prend fin dès la première réaction non attendue des rapaces, comment se baser sur un échantillon unique pour tirer des conclusions ? Ne serait-il pas préférable de ne stopper qu'après cinq tentatives provoquant une réaction au signal ? Mais dans ce cas, soit réaliser les tests lors de la visite d'immatures, soit s'il s'agit d'adultes d'éviter la saison de reproduction avant envol des poussins.

Concernant les tests possibles sur gypaète captif, comme le rapporte Biophonia, de tels oiseaux peuvent être habitués à des sons inhabituels, d'origine anthropique, et leurs réactions seraient plus difficiles à interpréter. Ceci est probablement vrai en cas de non-réaction, mais si de tels oiseaux modifient leur comportement et semblent effarouchés par les signaux, l'information sur la perturbation de l'espèce serait démontrée. Il serait donc vraiment préférable de pouvoir tester en premier lieu les signaux sur des gypaètes captifs, dans une démarche d'évitement de dérangement volontaire des oiseaux sauvages.

Le dossier de demande de dérogation est maintenant complété par un bilan complet des expérimentations menées en 2022, qui consolide la demande.

En se rapportant à l'ensemble des éléments apportés, notamment la réponse au premier avis et le bilan des actions 2022, il est proposé un avis favorable, avec une recommandation de procéder à des tests initiaux sur des gypaètes captifs, dans une démarche d'évitement, et la demande de fournir un bilan complet des actions qui seront menées en 2023.

Par déléguation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 6 avril 2023

Signature :



Le président

